

générale, et les observations formulées au sujet de ces rapports par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son neuvième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session) ²²,

1. *Exprime sa satisfaction* des rapports mis à jour sur le stade de l'application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées que le Secrétaire général a présentés cette année en coopération avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Se déclare satisfaite* qu'un certain nombre des recommandations du Comité *ad hoc* aient été appliquées par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général et les organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les divers organismes des Nations Unies de prendre de nouveau soigneusement en considération le rapport du Comité *ad hoc* en vue d'appliquer pleinement et rapidement toutes les recommandations sur lesquelles n'ont pas encore porté leurs programmes d'application respectifs;

4. *Prie* le Conseil économique et social, agissant avec l'aide du Comité du programme et de la coordination, et recommande aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à prendre les mesures voulues, dans leurs domaines respectifs, en vue d'appliquer pleinement et rapidement toutes les recommandations sur lesquelles n'ont pas encore porté leurs programmes d'application respectifs;

5. *Adresse un appel* aux Etats Membres pour qu'ils assurent la coordination à l'intérieur de leur représentation nationale auprès des organismes des Nations Unies en vue de permettre la pleine application des recommandations du Comité *ad hoc*;

6. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, tout en faisant siennes les propositions qu'il a formulées au paragraphe 9 de son neuvième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session), de continuer à suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité *ad hoc* et de rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet dans ses rapports annuels sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique;

7. *Prie* le Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de continuer à encourager et à faciliter l'application des recommandations du Comité *ad hoc* par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport complet et détaillé indiquant clairement et succinctement, dans des chapitres distincts, l'étendue des progrès accomplis par chacune d'entre elles en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité *ad hoc* et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles ces recommandations n'auront pas été appliquées.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

²² *Ibid.*, point 80 de l'ordre du jour, document A/7323.

B

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'examen des procédures administratives et procédures de gestion relatives au programme et au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ²³;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, par l'intermédiaire de l'appareil consultatif du Comité administratif de coordination, aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le rapport spécial du Comité consultatif sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les rapports analogues qui seront présentés à l'avenir, de la même façon que l'Assemblée générale transmet les rapports du Comité consultatif concernant les questions générales de coordination et les budgets d'administration des institutions.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

2476 (XXIII). Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 1968 ²⁴ et des annexes à ce rapport, ainsi que des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui figurent dans son rapport y relatif ²⁵.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

2477 (XXIII). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ²⁶ et le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies qui y était annexé, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ²⁷,

Notant que toutes les études concernant les possibilités matérielles et économiques de construire l'Ecole internationale des Nations Unies sur l'emplacement situé à l'ouest de la Première Avenue, entre les 39^e et 40^e rues Est, n'ont pas encore fourni de bases sur lesquelles on pourrait se fonder pour décider de construire le bâtiment sur cet emplacement,

Considérant que des dispositions intérimaires ont été prises à la 54^e rue Est et à la 51^e rue Est, grâce à la Fondation Ford et à la Ville de New York, respectivement, pour la période de construction de la nouvelle école,

Notant l'accroissement rapide des effectifs de l'Ecole et la nécessité de trouver d'urgence une solution aux problèmes matériels qui se posent à l'Ecole,

Notant avec regret la lenteur avec laquelle se constitue le Fonds de développement,

Notant que le Conseil d'administration a pris des dispositions pour faire effectuer les vérifications techni-

²³ *Ibid.*, vingt-troisième session, point 80 de l'ordre du jour, document A/7354.

²⁴ *Ibid.*, vingt-troisième session, Supplément n° 8 (A/7208).

²⁵ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 82 de l'ordre du jour, document A/7220.

²⁶ *Ibid.*, point E3 de l'ordre du jour, document A/7358.

²⁷ *Ibid.*, document A/7385.

ques et financières nécessaires sur le coût de la construction d'une école pour 1 500 élèves à la 39^e rue Est et qu'il a ouvert des négociations en vue de la prorogation du bail de l'emplacement de la 25^e rue Est, de manière à réunir des garanties assurant qu'une nouvelle école peut être construite au moyen des fonds disponibles et dans les délais prévus,

Notant que l'École doit faire face à un déficit de 61 400 dollars pour l'année scolaire en cours,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prêter ses bons offices au Conseil d'administration de l'École internationale des Nations Unies et d'inviter instamment le Conseil d'administration à trouver rapidement une solution au problème des locaux permanents de l'École, de manière que la construction de ces locaux puisse, si possible, commencer avant le 1^{er} juin 1969;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner avec les délégations et avec le Conseil d'administration de nouvelles propositions en vue d'atteindre aussitôt que possible l'objectif du Fonds de développement;

3. *Décide* de verser au Fonds de l'École internationale, en 1969, une somme de 61 000 dollars pour résorber le déficit prévu pour l'année scolaire en cours;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, de l'application de la présente résolution.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

2478 (XXIII). Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1202 (XII) du 13 décembre 1957, 1851 (XVII) du 19 décembre 1962, 1987 (XVIII) du 17 décembre 1963, 2116 (XX) du 21 décembre 1965, 2239 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2361 (XXII) du 19 décembre 1967,

1. *Prend acte* du rapport du Comité des conférences²⁸;

2. *Approuve* le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1969 figurant à l'annexe III du rapport du Comité des conférences;

3. *Approuve en outre* les recommandations relatives au plan des conférences et réunions périodiques qui figurent au paragraphe 24 du rapport du Comité des conférences et, à cet égard, prie les organes, comités et commissions de l'Organisation des Nations Unies intéressés de réexaminer leurs programmes de réunions et de rendre compte à l'organe dont ils relèvent de façon à lui permettre de faire connaître ses décisions au Comité des conférences en temps voulu pour que ce dernier puisse présenter ses conclusions à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session;

4. *Décide* qu'il ne se tiendra aucune réunion non prévue au calendrier de 1969, à l'exception de réunions d'urgence;

5. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale, toutes les propositions concernant de nouvelles conférences et réunions présentées durant la session ordinaire de l'Assemblée devront faire l'objet de recommandations du Comité des conférences et recevoir l'approbation finale de l'Assemblée et que les propositions faites en dehors de la session ordinaire et visant à apporter des modifications au calendrier approuvé devront aussi faire l'objet de recommandations du Comité des conférences;

²⁸ *Ibid.*, vingt-troisième session, point 75 de l'ordre du jour, documents A/7361 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

6. *Réaffirme*, pour qu'il soit appliqué en 1969, le principe général selon lequel, lorsqu'ils établissent le calendrier des conférences et réunions pour les années à venir, les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs, sous réserve des exceptions ci-après:

a) Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pourra, conformément à son règlement intérieur, tenir l'une de ses sessions à l'Office des Nations Unies à Genève;

b) La Commission du droit international tiendra ses sessions à Genève;

c) La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, sous réserve du paragraphe 6 de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, tiendra ses sessions alternativement au Siège, à New York, et à Genève;

d) Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes ainsi que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourront se réunir à Genève si leurs travaux l'exigent;

e) Le Conseil économique et social pourra tenir sa session ordinaire d'été à Genève, étant entendu que la date de clôture devra précéder de six semaines au moins l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale;

f) Une commission technique du Conseil économique et social ayant son siège à New York, qui sera désignée par le Conseil, pourra se réunir à Genève au cours de la période comprise entre janvier et avril;

g) Trois autres commissions techniques ou comités du Conseil économique et social ayant leur siège à New York, au plus, pourront — sur décision du Conseil, prise après consultation du Secrétaire général — se réunir à Genève au cours de la période comprise entre septembre et décembre, à condition qu'il n'y ait pas de chevauchement;

h) En outre, dans des circonstances exceptionnelles et sur décision du Conseil économique et social, prise après consultation du Secrétaire général, la Commission des stupéfiants pourra se réunir au Siège, à New York, auquel cas, une autre commission technique ou un autre comité pourra, à sa place, se réunir à Genève;

i) Les sessions ordinaires de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que les réunions de leurs organes subsidiaires, pourront se tenir en dehors du siège de la commission intéressée, lorsque celle-ci en aura ainsi décidé, sous réserve, dans le cas des sessions ordinaires de ces commissions, de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

7. *Confirme* que les organes qui ne sont pas mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus pourront se réunir hors de leur siège dans le cas où un gouvernement, en les invitant à se réunir sur son territoire, aura accepté de prendre à sa charge, après avoir consulté le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteront directement ou indirectement;

8. *Décide* qu'en règle générale il ne doit pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an;

9. *Prie instamment* tous les organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies d'établir le